

Généralités

N° 3, septembre 2013

► Editorial

Cher lectrice, cher lecteur,

L'été a été fécond en informations sur la politique migratoire – au niveau tant national qu'international. Toutes ces nouvelles ont un point commun, soit une tendance marquée au rejet des réfugiés et des personnes à protéger.

On a ainsi appris qu'à l'autre bout de la planète, l'Australie est en train de se doter d'un nouveau système excluant tout accès à l'asile pour les réfugiés de la mer. Dorénavant, les personnes ralliant l'Australie par bateau seront renvoyées en Papouasie-Nouvelle-Guinée sans évaluation de leur situation. En contrepartie cet Etat, qui se signale dans les comparaisons internationales par son fort taux de criminalité et de pauvreté, recevra de son riche voisin une aide financière dans les secteurs de la formation, de la santé et de la justice.

Autre exemple, Malte a déployé des navires de guerre pour ne pas devoir accueillir 102 réfugiés qu'un cargo libérien avait recueillis en haute mer, alors qu'ils naviguaient à bord d'embarcations de fortune. Au bout de plusieurs jours, l'Italie a finalement consenti à accueillir à terre ces réfugiés – dont quatre femmes enceintes et un enfant en bas âge – et à examiner leur demande d'asile.

Même si en Suisse, chacun est en principe libre de déposer une demande d'asile, les requérant-e-s y font l'objet d'une attitude de rejet massive. Dès qu'il s'agit de leur trouver de nouveaux logements et de les accueillir dans une commune, de nombreuses voix reprennent les habituels préjugés, créent un climat de méfiance et de peur, ne craignant pas d'affirmer que les requérant-e-s d'asile sont les bienvenus en Suisse, mais que les autorités sont priées de les installer dans une autre commune.

Et quand malgré tout un projet aboutit, la Confédération est disposée à faire aux communes des concessions absurdes aux dépens des requérant-e-s d'asile. Des concessions allant jusqu'à écorner les droits fondamentaux et à créer des situations relevant de l'apartheid. Or ce n'est pas tout d'accueillir des réfugiés et des personnes à protéger, il faut encore miser sur une culture d'hospitalité qui, hélas, n'existe nulle part aujourd'hui dans le domaine de l'asile.

Claudia Dubacher

► Changement à l'OCA

Erika Furger quitte l'OCA

J'ai récemment revu Minka, une femme chassée de son pays par la guerre et arrivée un peu par hasard en Suisse. Nous ne nous étions plus vues depuis plus de quinze ans et avons évoqué ensemble le passé. Minka m'a reparlé de la laine qu'en été 1993, sa sœur et elle étaient autorisées à venir chercher à l'OCA et avec laquelle elles ont tricoté quantité de pulls et jaquettes. Cette occupation a distrait les deux femmes, rongées d'inquiétude pour leurs proches portés disparus, de leurs problèmes et a même constitué une thérapie durant cette période douloureuse et remplie d'incertitudes.

Aperçu

Généralités

- Changement à l'OCA	1
- Formation continue <i>horizonte</i>	2
- Rencontre des bénévoles Vol. 3	2
- Journée du réfugié 2013	3
- Nations & Football – The Cup	3
- Divers	4

Thème central

- Assurances sociales et admission provisoire	5
- Portrait	7
- Trois questions à ABR	8

Droit/Structures

- Canton de Berne	9
- Office fédéral des migrations	9
- Surveillance des vols spéciaux	11
- Tribunal fédéral: débat sur le voile	11
- Tribunal fédéral: dispense de cours de natation	11
- Cour de justice de l'Union européenne	12
- Rapport sur les droits des enfants	12
- Nouveau système européen d'asile	12
- Rapport annuel du HCR	12

Activité/Formation

- Epuisement du fonds de financement (F-Pool)	13
- Nouveau formulaire de prise d'emploi	13
- Nouveau cours dans l'offre Lern.Punkt	13

Travail social

- Statistique 2012 de l'aide sociale	15
- Check-listes remaniées	15

La mise en place des rencontres interculturelles pour femmes a été l'une de mes premières démarches à ce qui était alors l'OCA de Thoune. Comme j'avais lancé un appel à l'émission radio «Talisman», de la laine, des tissus et des machines à coudre me sont parvenus de toute la Suisse. 20 ans se sont écoulés entre-temps, avec des expériences et des histoires qui rempliraient des livres. Mon activité dans le domaine de l'asile a été placée sous le signe du changement. Hans Zimmermann en a rappelé les principaux temps forts, dans sa chronologie des offices de consultation sur l'asile.

Ces nombreuses mutations ont contribué à ce que mon travail reste captivant et varié, en m'obligeant à faire preuve de créativité et à m'adapter constamment aux nouvelles conditions-cadres. Bien entendu, les restrictions inhumaines opérées à seule fin de décourager les demandes d'asile m'ont profondément dérangée. Mais j'ai aimé la dimension créative de mon travail et les rencontres avec tant de personnes de grande valeur.

L'heure est venue de prendre congé de beaucoup de collègues appréciés dans le domaine de l'asile, du personnel enseignant des écoles professionnelles, des pasteurs et des catéchètes. Je remercie du fond du cœur toutes ces personnes de leur précieuse et fidèle collaboration aux cours de formation continue *horizonte*, aux séances d'information et de sensibilisation ainsi qu'à tous les autres projets.

Je m'accorde une pause afin de réfléchir à ce que je compte entreprendre de nouveau.

Erika Furger

Fin d'activité de Mme Erika Furger

Au nom de la direction et de la commission de surveillance, nous aimerions remercier du fond du cœur Erika Furger, qui s'est engagée pendant 20 ans à l'OCA. Présente aux étapes-clés de son développement, elle a ainsi marqué de sa personnalité l'histoire et les activités de l'OCA. Qui ne connaît les formations continues *horizonte*, dont Erika Furger était responsable. Elle a conçu et organisé avec professionnalisme des manifestations intéressantes et variées, avec des intervenant-e-s triés sur le volet. Les cours *horizonte* ont tenu leurs promesses: ils ont élargi nos horizons et contribué indiscutablement à la qualité du travail accompli dans le canton de Berne sur le front de l'asile et des réfugiés. Les innombrables activités de sensibilisation réalisées dans les écoles professionnelles, dans les paroisses et dans diverses institutions de tout le canton ont eu le même effet. C'est donc une experte chevronnée de l'asile et des réfugiés, ayant toujours réponse aux questions brûlantes qui fusaient de toutes parts, qui quitte aujourd'hui l'OCA. Nous souhaitons à Erika Furger tout le succès possible dans sa quête de nouveaux horizons.

Stephanie Hartung, directrice

► Formation continue horizonte

Inscrivez-vous aux cours suivants:

Cours 13/6 **Heirat, Ehe und Scheidungen**

11 septembre, 13.00h - 17.00h

Cours 13/7 **Status F und Krankheit**

16 octobre, 13.30h - 17.00h

Cours 13/8 **«Asyldeutsch»**

7 novembre, 13.30h - 17.00h

Inscription et programme détaillé:

www.kkf-oca.ch

► Rencontre des bénévoles Vol. 3: «Inter-Action»

La troisième rencontre des bénévoles «ensemble nous sommes forts» du réseau de soutien se déroulera le 16 novembre à Berne.

La rencontre 2013 des bénévoles s'occupant de requérant-e-s d'asile déboutés et de sans-papiers passera en revue les acteurs entre lesquels les bénévoles sont amené-e-s à évoluer et à se positionner. Il s'agira ensuite de déterminer ensemble la meilleure façon d'exploiter notre marge de manœuvre. Il sera également question des possibilités de susciter des échanges spontanés entre les migrant-e-s précarisés et la population suisse.

Samedi, 16 novembre 2013, 9.00h – 13.00h

Kirchgemeindehaus Petrus, Brunnadernstr. 40, Berne

Pour en savoir plus:

Florian Hitz, 031 385 18 04, florian.hitz@kkf-oca.ch

www.kkf-oca.ch

Contact

OCA

Effingerstrasse 55, 3008 Berne

info@kkf-oca.ch; www.kkf-oca.ch

Sensibilisation	Tél. 031 385 18 04/16
Formation continue	Tél. 031 385 18 08/16
Direction	Tél. 031 385 18 10
Soutien	Tél. 031 385 18 14/16
Communication	Tél. 031 385 18 15/16
Conseil en vue du retour	Tél. 031 385 18 18
Bilans d'intégration	Tél. 031 385 18 00

► Journée du réfugié 2013

L'OCA a organisé le 15 juin 2013 la Journée du réfugié à Berne, avec le soutien actif de plusieurs autres organisations. Cette manifestation s'est déroulée dans un cadre un peu différent, dans les murs de l'église Saint-Pierre-et-Paul. Le fil conducteur était l'intégration professionnelle des réfugiés statutaires et des personnes admises à titre provisoire.

Une exposition virtuelle faisait défiler des portraits de réfugiés au seuil de la vie professionnelle. Des intervenant-e-s du monde politique et économique et des personnes relevant de l'asile ont abordé les divers aspects de la question. Les visiteurs/euses ont par ailleurs pu se familiariser avec le parcours du combattant des réfugié-e-s à la recherche d'un emploi. Des spécialités culinaires et des séquences musicales complétaient la manifestation.



© Enrique Muñoz García

Des photos qui en disent long

Les photos géantes de l'artiste chilien Enrique Muñoz García, représentant des réfugiés à la recherche d'un emploi, étaient un peu déroutantes au premier abord: le visage artistiquement flouté faisait ressortir les yeux de ces personnes, dont l'intensité était d'autant plus grande par contraste. Du même coup, les visiteurs/euses ne pouvaient s'empêcher de regarder dans les yeux les personnes portraiturees et de se sentir à leur tour observées. Autre particularité formelle, Muñoz García avait enfreint la convention selon laquelle l'information écrite (lettre de motivation, curriculum vitae) prédomine sur l'information visuelle dans les dossiers de candidature. Les portraits géants exposés n'étaient accompagnés que de brefs textes frappants – tels des slogans. Ainsi, Muñoz García se concentrait sur des individus, sur leurs espoirs et leurs potentiels, en reléguant pour une fois à l'arrière-plan les accidents biographiques des réfugiés.

Témoignages

«Ne nous donnez pas de poissons, apprenez-nous à pêcher!». Chan Nyein (34 ans), au bénéfice d'une admission provisoire en Suisse, s'est fait le porte-parole de nombreuses personnes réfugiées: plutôt que des prestations en nature, elles auraient besoin des compétences nécessaires à la recherche fructueuse d'un emploi. Ce technicien en informatique qualifié sait de quoi il parle: sur plus de 80 postulations, il n'a finalement reçu que trois réponses.

Lorenz Siegrist, directeur de la société Siegrist CNC-Präzision GmbH, a souligné en tant que représentant de l'économie que notre obsession bureaucratique du propre en ordre nous fait gâcher des opportunités, et que nous n'en sortons pas grands. Or si l'on examinait les choses d'un regard neutre et cherchait dans chaque situation la meilleure solution possible, il y aurait certainement davantage d'expériences d'intégration réussies. Siegrist sait de quoi il parle: toujours à la recherche d'une solution optimale, il a permis à une personne arrivée dans son entreprise dans le cadre d'un programme d'occupation d'y achever une formation de polymécanicien.

De même Beat Meiner, Franziska Teuscher et Hasim Sancar ont souligné l'importance de découvrir et d'encourager le potentiel des réfugiés. Tous ont présenté l'intégration comme une tâche transversale, qui concerne tous les acteurs de la société.

La journée bernoise du réfugié a vu le jour grâce au soutien financier de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) et de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) et avec la collaboration des œuvres d'entraide.

Des impressions du Jour du réfugié 2013 figurent sur notre site: www.kkf-oca.ch

► Nations & Football – The Cup

Cette année également, l'OCA a permis à quinze requérant-e-s d'asile de participer à l'insolite tournoi de football de la NFC.

Nations and Football – The Cup (NFC) est une rencontre sportive unique, dont la huitième édition déjà s'est déroulée le 29 juin 2013 à Berne, sur l'Allmend. La NFC donne un signal en faveur du rapprochement de personnes d'origines culturelles différentes et utilise à cet effet le sport. Cette année, seize équipes formées de joueurs venant du monde entier y ont participé – dont une équipe de la police cantonale bernoise.



© Rachel Schipper

Grâce au généreux soutien des Eglises, l'OCA a permis pour la deuxième fois à quinze personnes relevant de l'asile de participer à cette merveilleuse manifestation. L'équipe organisée par l'OCA s'appelait «Brothers united» et a donné le meilleur d'elle, en dépit du froid et des pluies torrentielles.

La NFC est le fruit de la collaboration du Swiss African Forum (SAF) et d'autres associations. Le SAF s'engage pour une meilleure compréhension entre les diverses communautés africaines vivant en Suisse, ainsi qu'entre les Africains et la population suisse, et organise à cet effet de nombreux événements, à l'instar du «Swiss African Festival» ayant lieu chaque année à Berne.

► Divers

Prix d'intégration décerné au Service bernois de consultation pour sans-papiers

La Ville de Berne a décerné cette année son prix de l'intégration au Service bernois de consultation pour sans-papiers, désignant ainsi une organisation qui opère dans une zone grise juridique. Le jury s'est dit impressionné de voir à quel point, en plus de son activité proprement dit de conseil, cet organisme parvient à sensibiliser toutes sortes de personnes et d'institutions aux problèmes des sans-papiers.

L'OCA félicite sincèrement les collaborateurs/trices du Service bernois de consultation pour sans-papiers, lauréats du prix d'intégration, tout en se réjouissant que leur engagement au profit des migrant-e-s précarisés bénéficie de cette façon d'une reconnaissance officielle.

www.sans-papiers.ch

Petit lexique de l'asile

A l'occasion de la Journée nationale du réfugié 2013, l'œuvre d'entraide de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse (EPER) a publié un lexique de l'asile vulgarisant les principales notions juridiques liées à la procédure d'asile. Cet ouvrage de 32 pages est disponible en allemand et en français (10 francs par exemplaire).

EPER Bureau régional de Suisse orientale
Weinfelderstrasse 11
8580 Amriswil
heks_ostschweiz@heks.ch

Regroupement familial en Suisse

Le centre de compétences pour l'intégration de la ville de Berne organise à nouveau, avec le contrôle des habitants, deux séances d'information sur le regroupement familial. Le public-cible comprend les personnes domiciliées en ville de Berne qui souhaitent faire venir leurs proches en Suisse, ainsi que les personnes actives dans le conseil et l'aide au regroupement familial. La manifestation aura lieu en allemand. La participation est gratuite et il n'est pas nécessaire de s'inscrire.

Dates et lieu de la manifestation:

22 octobre 2013, 19h00 – 21h00

29 avril 2014, 19h00 – 21h00

Le Cap, Eglise française

Predigergasse 3, 3011 Berne

integration@bern.ch

Cours en ligne tigrinya – allemand

Un nouveau site Web propose un cours en ligne gratuit pour les personnes de langue maternelle tigrinya qui désirent apprendre l'allemand. Le cours comprend huit leçons formées de séquences sonores, se référant à la vie de tous les jours.

www.tigrigna-german.ch

Thème central

N° 3, septembre 2013

► Assurances sociales et admission provisoire

Les assurances sociales vont loin sur le terrain de l'égalité formelle entre les personnes admises provisoirement et les ressortissant-e-s suisses. Mais on trouve souvent d'importantes dérogations à ce principe, dues à la biographie professionnelle et à la situation de vie de ce groupe de personnes.

L'article ci-après examine le statut conféré aux personnes admises provisoirement par les assurances sociales, à commencer par l'AI. La question fera encore l'objet du cours de formation continue *horizonte* fixé le 16 octobre 2013 («Statut F et maladie»). Il est vivement recommandé d'y participer afin d'approfondir ce vaste thème.

Gestion des risques sociaux

Une assurance a pour but de couvrir des risques dont l'individu n'est plus en mesure d'assumer seul les conséquences. Les assurances sociales ont été créées par étapes au 20^e siècle pour pallier les conséquences économiques de risques sociaux spécifiques – vieillesse, invalidité, maladie, chômage, etc. Ainsi, les diverses branches des assurances sociales prévoient une vaste palette de prestations destinées à atténuer ou éliminer les conséquences économiques de la survenance de tels risques.

Accès à la sécurité sociale via le travail

Les assurances sociales ont pour particularité d'être en général étroitement liées à l'activité lucrative. Ainsi, nul n'a droit à l'assurance-chômage ou à la prévoyance professionnelle sans avoir effectué, pendant une durée minimale, un certain volume de travail rémunéré. En outre, le revenu du travail détermine le montant des prestations destinées à la couverture collective du minimum vital. Autrement dit, quiconque s'abstient durablement de travailler ou n'a jamais travaillé risque d'être exclu du système.

L'accès aux prestations de la sécurité sociale est aménagé par paliers: si des interruptions surviennent durant la biographie professionnelle et s'il n'est plus possible d'assumer son entretien par son activité lucrative, les assurances interviennent dans un premier temps (p. ex.

indemnités journalières ou rente en cas d'accident). Si ces prestations s'avèrent insuffisantes, des prestations complémentaires sont prévues dans bien des branches de la sécurité sociale. Enfin, au cas où ni l'activité lucrative ni les prestations d'assurance ne permettraient de couvrir les besoins vitaux, l'aide sociale entre en jeu, comme dernier filet.

Admission provisoire et sécurité sociale

Cette hiérarchie ne vaut généralement pas pour les personnes relevant de l'asile. Comme elles ont l'interdiction de travailler pendant trois mois, elles dépendent au début de l'aide sociale. Après cette phase d'interdiction de travail, des restrictions légales compliquent l'accès au marché du travail. Si une décision d'asile négative va de pair avec l'admission provisoire, ce cercle de personnes bénéficie sans doute, en vertu de la loi, des mêmes conditions d'accès au marché du travail que les étrangers titulaires d'un permis de séjour annuel. Or la réalité montre que de nombreux AP ont du mal à trouver une activité lucrative – et donc dépendent fréquemment de l'aide sociale sur une période prolongée. D'où leur exclusion des prestations de sécurité sociale auxquelles seule l'activité lucrative donne droit. Certains risques sont par contre aussi couverts pour les AP. Cette protection d'assurance tient à ce que certaines assurances sont obligatoires pour toute personne domiciliée en Suisse.

AVS et AI obligatoires

Même sans exercer d'activité lucrative, les AP sont obligatoirement soumis à l'AVS/AI. En ce qui concerne les personnes sans activité lucrative admises provisoirement, les cotisations ne seront fixées et versées qu'en cas d'autorisation de séjour (autorisation pour cas de rigueur) ou d'apparition d'un droit aux prestations pour raisons d'âge, de décès ou d'invalidité. Si l'un de ces événements se réalise, les cotisations pourront être payées avec effet rétroactif pendant cinq ans au maximum. Les ayants droit à une retraite ne peuvent prétendre à une rente ordinaire de vieillesse ou de survivants que s'il est possible de porter à leur compte au moins une année entière de revenus. Dans le cas des personnes sans activité lucrative, les cotisations font l'objet d'une extrapolation et d'une imputation comme revenu selon une formule mathématique. Autrement dit, un AP n'obtiendra une rente de vieillesse qu'à condition d'être arrivé en Suisse au moins un

an avant l'âge de la retraite. Et comme les cotisations ne peuvent être versées rétroactivement que pendant cinq au maximum depuis l'entrée en Suisse, la rente reste modeste – et ne suffit généralement pas à couvrir le minimum vital.

De même, les cotisations à l'AI ne sont fixées et ne peuvent être versées qu'en cas de naissance d'un droit aux prestations. Il est difficile de juger du droit ou non aux prestations de l'AI, en raison de la large palette des prestations et des différentes conditions d'accès. D'où ci-dessous quelques explications sur le but de l'AI.

Notion d'invalidité

La notion d'invalidité est au cœur des mesures d'instruction de l'AI. L'invalidité désigne les atteintes à la santé entraînant une incapacité de gain de longue durée. La notion technique d'«invalidité» se réfère donc exclusivement au lien entre l'atteinte à la santé et l'incapacité de gain. Une incapacité de gain suppose que même après les traitements et mesures de réadaptation exigibles, la personne concernée n'ait pas de perspective d'assumer une activité lucrative.

Conditions d'obtention de prestations de l'AI

Pour bénéficier de prestations de l'AI, les assurés doivent remplir une série de conditions. Différentes conditions régissent le droit en général aux prestations de l'AI et celui à une rente AI. Pour prétendre de façon générale aux prestations de l'AI, l'invalidité doit être déjà survenue ou imminente et la personne compter, au moment où se produit l'événement, au moins une année de résidence en Suisse. En outre, il faut compter à ce moment au moins une année entière de cotisations ou dix ans de résidence ininterrompue en Suisse. Pour avoir droit à une rente AI, il faut compter trois années au moins de cotisations. En outre, une rente AI n'est versée qu'en cas d'incapacité de travail d'au moins 40 % depuis un an, à laquelle des mesures de réadaptation ne changeraient vraisemblablement rien.

Calcul du taux d'invalidité

Dans l'AI, le taux d'invalidité ne se calcule pas sur la base de critères médicaux, mais à l'aide d'une comparaison des revenus. A cet effet, le revenu de l'activité lucrative que la personne aurait pu réaliser sans atteinte à la santé (revenu sans invalidité) est mis en parallèle au revenu qu'elle pourrait encore raisonnablement réaliser après la survenance de son invalidité (revenu d'invalidité). Le droit à un quart de rente apparaît à partir d'un taux d'invalidité d'au moins 40 %, et le droit à une rente entière dès 70 %.

Causes étrangères à l'invalidité

L'AI calcule le taux d'invalidité en se référant à un marché du travail équilibré: elle part de l'idée qu'il existe pour chaque activité une demande correspondante sur le marché du travail. Si une personne atteinte dans sa santé perd son emploi pour des raisons économiques (chômage, manque de débouchés dans certaines branches) ou personnelles (formation ou connaissances linguistiques insuffisantes, âge), si elle ne trouve pas de travail ou alors seulement un emploi moins bien payé, cela ne relève pas de l'invalidité. Selon la logique assurantielle, l'AI n'est là que pour les pertes de gain ayant un lien de causalité direct avec l'atteinte à la santé.

Prestations de l'AI

Les prestations de l'AI visent à prévenir, réduire ou éliminer l'invalidité, à compenser les effets économiques permanents de l'invalidité, et ce faisant à aider les assurés concernés à mener une vie autonome et responsable. L'AI verse en premier lieu des aides visant à favoriser l'intégration dans le marché du travail. Une rente n'est octroyée que si la réadaptation s'avère impossible.

Mesures de réadaptation

L'AI propose une vaste palette de mesures d'intégration. Elles ont pour but de permettre aux personnes inaptes à assumer un travail raisonnablement exigible dans leur profession antérieure de participer à la vie active malgré leurs atteintes à la santé. Une distinction est faite ici entre les mesures de réadaptation d'ordre médical et celles d'ordre professionnel.

Dès qu'une incapacité de travail est survenue ou imminente, les mesures de réadaptation d'ordre professionnel susceptibles de rétablir la capacité de gain peuvent être accordées. En principe, tout un chacun a droit à des mesures de réadaptation, qu'il ait ou non exercé une activité lucrative avant son invalidité. L'AI prévoit une offre très vaste (orientation professionnelle, remboursement des frais supplémentaires liés à l'invalidité lors de la formation professionnelle initiale, perfectionnement, reclassement, placement, aide en capital).

Moyens auxiliaires

La personne a droit aux moyens auxiliaires dont elle a besoin pour exercer une activité lucrative, pour maintenir ou améliorer sa capacité de gain ou pour accomplir ses travaux habituels (p. ex. ménage).

Accès des AP aux prestations de l'AI

Même lorsque les conditions prévues par l'assurance pour accéder aux prestations de l'AI sont réunies (domicile en Suisse, période de cotisation), des critères d'exclusion apparaissent souvent, en raison de la biographie professionnelle et de la situation de vie des AP.

Pénalisation des petits revenus

Le calcul du taux d'invalidité à l'aide d'une comparaison des revenus pénalise les AP, qui ont déjà plutôt tendance à travailler dans un segment à bas salaires. Car le revenu d'invalidité qu'ils sont susceptibles de réaliser s'écarte moins fortement du revenu sans invalidité que dans le cas des personnes à hauts revenus. D'où un faible taux d'invalidité, et év. l'absence de droit à une rente.

Reclassement basé sur l'activité antérieure

Les AP sont également pénalisés dans le domaine des mesures d'intégration. En effet, les mesures d'intégration ne donnent droit qu'à un reclassement dans une activité jugée équivalente à la précédente. Or cette «équivalence» se réfère non pas au niveau de formation mais aux possibilités de gain, qui doivent être comparables dans l'activité antérieure et la nouvelle. Et comme les personnes qualifiées faisant partie des AP exercent souvent en Suisse une activité lucrative en deçà de leurs qualifications, elles ne peuvent prétendre en cas d'invalidité qu'à un reclassement dans une activité auxiliaire équivalente – indépendamment des qualifications professionnelles acquises au départ dans leur pays d'origine.

Risque de lacune d'assurance

Les personnes qui étaient déjà invalides avant d'arriver en Suisse n'ont pas accès à des moyens auxiliaires, en raison d'une lacune d'assurance. Comme elles ne comptaient pas une année entière de cotisations au moment où l'invalidité

est survenue, l'AI ne couvre généralement pas les frais liés aux moyens auxiliaires nécessaires (exception: résidence en Suisse pendant plus de dix ans). Cette limitation est lourde de conséquences – d'autant plus que l'assurance-maladie n'est pas non plus tenue de rembourser de tels moyens auxiliaires.

Examen matériel seulement après le paiement des cotisations

Un autre obstacle rencontré par les AP tient à la conception de la procédure d'examen du droit à l'AI, soit les directives sur la fixation et le versement des cotisations d'assurance. Comme bien souvent les services sociaux encadrant les AP ne sont pas en mesure d'évaluer si des prestations de l'AI entrent en ligne de compte, seul un examen matériel du cas par l'AI peut répondre à la question. Le problème tient à ce que les cotisations à l'AI ne sont fixées et versées qu'en cas de droit aux prestations. Et faute de telles cotisations, l'AI conclura qu'elle n'est pas compétente dès l'examen préliminaire des conditions formelles ou liées à l'assurance. D'où l'impossibilité de répondre à la question du droit aux prestations.

Difficulté d'accès aux soins de santé

Une maladie grave ne pouvant être traitée dans le pays d'origine conduit généralement à l'octroi de l'admission provisoire en Suisse (art. 83, al. 4, LEtr). Autrement dit, l'état de santé et le séjour provisoire en Suisse sont liés. Or quiconque s'attend à bénéficier, dans ces conditions, d'une intégration poussée dans le système de sécurité sociale et de soins de santé sera souvent déçu: l'admission provisoire en cas de nécessité médicale n'entraîne pas un accès facilité aux prestations d'aide médicale des assurances sociales. Par conséquent, le traitement des maux relevant de la médecine laisse souvent à désirer en raison de barrières structurelles, comme le montre le portrait ci-après.

Portrait

Série d'attentats en Irak: au total, neuf voitures piégées ont explosé et provoqué des dizaines de morts.

Depuis dix ans, de tels faits divers sont le lot quotidien de la population irakienne. Monsieur K. compte parmi leurs victimes civiles. A 18 ans, il a survécu à un attentat à la bombe en Irak, sa patrie. Il en a vu de toutes les couleurs, avec l'amputation d'une jambe et d'innombrables opérations. Seules sa tête et sa main droite sont restées indemnes. Il reste sinon des éclats de bombe dans son corps entier. D'où des souffrances quotidiennes, transmises par les voies nerveuses.

Monsieur K. a finalement réussi à fuir. Il vit depuis cinq ans en Suisse, où il a obtenu l'admission provisoire il y a trois ans. Au début il était plein d'espoir. Car la Suisse est connue pour ses spécialistes en médecine de pointe. Il pensait obtenir ici une aide ciblée.

Une intégration semée d'embûches

Le parcours d'un-e requérant-e d'asile ou d'une personne admise à titre provisoire comprend de nombreuses étapes et autant d'interlocuteurs – Monsieur K. n'a pas échappé à la règle. Tant son responsable de dossier que son médecin de famille ont fréquemment changé. Il a reçu des doses de calmants toujours plus fortes. On lui avait bien

fait miroiter une opération pour retirer les éclats d'obus de son corps. Mais l'offre de la clinique ne s'est jamais concrétisée. A côté d'une compréhension bien réelle, il a aussi rencontré de la perplexité et des obstacles d'ordre tant structurel que financier. D'abord, les nombreux changements d'interlocuteur ont abouti à une perte de savoir, ensuite les mesures prises n'ont pu être poursuivies et coordonnées.

A cela s'ajoutent les barrières linguistiques. Monsieur K. n'est jamais allé à l'école dans sa patrie. L'apprentissage d'une nouvelle langue lui cause des difficultés, faute de formation et en raison de ses limitations tant physiques que psychiques. C'est ainsi que même après plusieurs cours de langue, Monsieur K. n'a guère progressé. Or la connaissance des langues est essentielle pour se sentir libre et pour avoir son mot à dire – surtout dans sa situation de santé. D'autant plus que faute de moyens financiers, ni les travailleurs/euses sociaux ni les médecins ne collaborent généralement avec des interprètes communautaires. La participation à un cours d'allemand individuel a enfin permis à Monsieur K. de faire des progrès.

Comme l'événement ayant conduit à son invalidité était survenu en Irak et non en Suisse, Monsieur K. n'a pas eu droit aux prestations de l'AI. Monsieur K. travaillerait volontiers. Mais sa prothèse de jambe lui cause toutes sortes de difficultés. Par exemple, il aurait volontiers travaillé dans une boucherie. Mais c'est trop dangereux, à cause du risque de glisser. L'examen de chauffeur de taxi est également exclu, car sa jambe gauche est trop faible, etc. Il a notamment effectué un stage d'essai grâce à un réseau de placement. Il devait transporter des marchandises et souvent grimper des escaliers. Il a rapidement ressenti de telles douleurs qu'il lui a fallu interrompre l'expérience.

Lueur d'espoir

Entre-temps, Monsieur K. a été mis en contact avec le Service ambulatoire pour victimes de la torture et de la guerre de la Croix-Rouge suisse (CRS). Les personnes traumatisées par la torture ou la guerre y trouvent une offre thérapeutique ambulatoire multidisciplinaire (psychiatrie, médecine, physiothérapie, thérapie corporelle et kinésithérapie, travail social). Il reste à espérer que Monsieur K. y trouvera le soutien psychique et physique dont il aurait eu besoin depuis longtemps, ainsi que des informations sur les possibilités thérapeutiques. Seule cette base nécessaire depuis longtemps permettra d'envisager de nouvelles étapes dans son intégration.

Trois questions à ABR

1. Dans quelle mesure la situation des AP s'est-elle améliorée ces dernières années ?

Les directives sur l'encouragement de l'intégration individuelle des personnes admises provisoirement, édictées par le Service des migrations du canton de Berne (SEMI), ont été en vigueur du 1er juillet 2009 au 31 mars 2012. Depuis lors, les organisations partenaires n'ont plus de mandat dans ce sens, alors même qu'il reste inscrit dans la législation fédérale. Ainsi, les contrats de prestations portant sur l'année 2013 ne mentionnent pas expressément le mandat d'intégration des personnes admises à titre provisoire.

En dépit du flou régnant, les possibilités des AP se sont sensiblement améliorées ces dernières années – une riche offre de formation est en place (en allemand et en français) et les demandes d'autorisation de travail sont rapidement traitées. Avec des effets bénéfiques pour cette clientèle, en termes d'indépendance financière comme de bien-être physique et psychique.

2. Où faut-il encore agir ?

Il reste nécessaire d'améliorer l'information aux employeurs et d'instaurer la gratuité de la procédure d'autorisation de travail. De même, les ORP devraient réserver un meilleur accueil aux AP. Et comme les

stages professionnels sont souvent décisifs pour une embauche ultérieure, il faudrait les encourager et les développer. La procédure d'autorisation de financement des offres pour AP est appréciée pour sa convivialité. Il serait intéressant toutefois d'obtenir une liste de toutes les mesures financées, afin d'avoir des idées pour optimiser encore le soutien prodigué lors de notre travail.

3. En quoi votre travail a-t-il changé depuis que l'intégration des AP est devenue prioritaire ?

Le fait que notre clientèle travaille ou se forme et qu'elle puisse prendre en main son avenir a rendu l'activité dans les bureaux régionaux certes plus exigeante, mais plus gratifiante aussi. Il s'agit désormais de définir avec elle des pistes prometteuses. Des entretiens-bilan mensuels sont prévus à cet effet.

Nous espérons que le personnel de nos bureaux régionaux continuera d'avoir accès à des programmes de placement de qualité et axés sur la pratique, et qu'en outre des possibilités de formation continue seront proposées dans le domaine de l'accompagnement des AP.

Auteur des réponses: Regula Pfäffli, ABR.

Droit/Structures

N° 3, septembre 2013

► Canton de Berne

Loi bernoise sur l'intégration

La loi bernoise sur l'intégration ne fera pas l'objet d'une votation populaire. L'UDC n'est pas parvenue à réunir en trois mois les 10'000 signatures nécessaires au projet populaire qu'elle voulait lui opposer aux urnes. Toutefois, la loi entrera en vigueur non pas en 2014 comme prévu, mais en 2015, en raison du paquet de mesures d'économies adopté (voir [asylnews 2/13](#)).

Renvois au départ de Berne-Belp

Le canton de Berne organisera à l'avenir davantage de renvois depuis l'aéroport de Berne-Belp, pour soulager Zurich-Kloten.

Dans le passé, seuls des vols spéciaux étaient organisés au départ de Berne-Belp. Dans ce cadre, des personnes déboutées sont rapatriées sous escorte policière. En effet, elles refusent de partir de leur plein gré et ne peuvent être renvoyées sur un vol de ligne, en raison de la résistance opposée.

Aux dix vols spéciaux par an organisés en moyenne jusqu'ici s'ajouteront jusqu'à 200 renvois sous contrainte à bord d'un vol de ligne au départ de Berne-Belp. C'est ce qui ressort de la réponse du Conseil-exécutif à l'[interpellation 101-2013](#) de Hasim Sancar (Verts, Berne), publiée au début de juillet 2013.

Lors de tels renvois, les requérant-e-s d'asile déboutés qui refusent de quitter la Suisse de manière volontaire sont accompagnés par des policiers bernois jusqu'à leur pays d'origine. Toujours selon le Conseil-exécutif, les principales destinations concernées sont l'Italie et l'Allemagne; soit les Etats parties à l'accord de Dublin compétents pour l'examen de la procédure d'asile, lorsque les personnes y ont déjà déposé une première demande d'asile.

L'augmentation des renvois à bord de vols de ligne au départ de Berne-Belp est le fruit d'un accord conclu avec Zurich, Genève et Bâle, afin notamment de soulager l'aéroport de Zurich d'où ont lieu 80 % des renvois sous contrainte.

Interpellation 101-2013:

www.gr.be.ch > recherche d'affaires

► Office fédéral des migrations

Centre pilote à Zurich

La phase de test pour la procédure accélérée démarrera au début de 2014 à Zurich, avec l'entrée en service d'un centre pilote.

Entre autres conséquences, l'acceptation massive de la révision urgente de la loi sur l'asile, le 9 juin 2013 (78,4 % de oui), a abouti non seulement à l'abandon définitif de la procédure dans les ambassades et à la suppression de la désertion et de l'objection de conscience comme motifs d'asile, mais également à la création d'un centre pilote qui servira à contrôler le nouveau système d'asile (voir l'article «Restructuration dans le domaine de l'asile»). La phase de test durera jusqu'à fin septembre 2015, puis fera l'objet d'une évaluation externe.

Nouveau site

Dès février 2013, les autorités avaient annoncé la réalisation de ce centre pilote sur le site Duttweiler-Areal à Zurich. Comme suite à diverses oppositions le projet risquait de s'enliser, d'autres sites ont été envisagés. L'alternative retenue a pour effet que l'hébergement et la procédure proprement dite n'auront pas lieu au même endroit. Durant la phase test, les requérant-e-s d'asile seront accueillis dans un centre d'asile situé sur le Juch-Areal, alors que le centre de procédure réunissant tous les intervenants de la procédure et de l'exécution sera installé dans un immeuble administratif à la Förrlibuckstrasse.

Mise au concours de mandats

Outre les prestations relevant de l'encadrement et de la sécurité, l'ODM a mis au concours le mandat de représentation juridique au centre pilote pour la procédure accélérée.

A fin juin 2013, l'Office fédéral des migrations (ODM) a mis au concours la fourniture des prestations d'accompagnement et de sécurité dans les centres d'hébergement de la Confédération. La décision d'adjudication sera prise en

automne, afin que les nouveaux mandats puissent démarquer dès 2014. En vertu de la loi sur les marchés publics, de tels contrats doivent être mis au concours tous les cinq ans. L'ODM ayant négligé dans le passé de lancer des appels d'offres, l'encadrement et l'hébergement des requérants d'asile étaient depuis 1992 aux mains d'ORS Service SA, tandis que la société Securitas bénéficiait d'un monopole en matière de services de loge et de sécurité.

Mandat de représentation juridique

Un centre pilote entrera en activité dès janvier 2014, pour évaluer les nouvelles procédures d'asile (voir article ci-dessus). Une représentation juridique gratuite est prévue au cours de la procédure accélérée. L'ODM a lancé l'appel d'offres correspondant à la mi-juillet. Là encore, on saura cet automne à quelle organisation ou institution reviendra cette fonction de représentation juridique et de conseil aux requérant-e-s d'asile.

Restructuration dans le domaine de l'asile

Une révision de la loi sur l'asile est à nouveau mise en consultation. Elle porte sur la restructuration souvent discutée du domaine de l'asile.

Le 14 juin 2013, cinq jours seulement après l'adoption aux urnes des modifications urgentes de la loi sur l'asile, la conseillère fédérale Sommaruga présentait la troisième et dernière – pour l'instant – modification de loi dans ce secteur. Il s'agit du projet visant à réorganiser le domaine de l'asile ([projet 2](#)). Les grandes lignes ont été définies, l'automne dernier, dans le rapport final du groupe de travail Confédération/cantons sur la refonte du domaine de l'asile et approuvées à la Conférence nationale sur l'asile du 21 janvier 2013 (voir [asy/news 1/13](#)). La consultation s'achèvera le 7 octobre 2013.

Différentes procédures

La révision part de l'idée que pour accélérer réellement les procédures d'asile, tous les acteurs devraient autant que possible se trouver au même endroit (requérant-e-s, autorités traitant les dossiers, conseil en vue du retour, etc.). Ce qui suppose, d'une part, d'agrandir massivement les centres d'accueil de la Confédération ou de les compléter par de nouveaux et, d'autre part, de concentrer un maximum de procédures d'asile dans ces centres fédéraux.

Le projet de loi prévoit, pour commencer, une **phase préparatoire** de trois semaines pour tous les requérants d'asile, hormis les cas Dublin (premier entretien, bref examen médical, informations sur les droits et obligations, etc.). Il est alors décidé de traiter la demande dans le cadre d'une procédure accélérée ou étendue. Les **procédures accélérées** ont lieu dans les centres fédéraux, selon un calendrier bien précis. Comme aucune clarification supplémentaire n'est requise dans de telles procédures, le législateur a prévu de les expédier dans un délai de 100 jours (y c. le cas échéant l'exécution du renvoi). Au moins 20 % de l'ensemble des requêtes devront être traitées sous cette forme accélérée.

Si des mesures d'instruction supplémentaires s'imposent, les requérant-e-s seront attribués à un canton pour la durée des **procédures étendues** (environ 40 % de toutes les requêtes). Une telle procédure devra être traitée dans un délai d'un an.

Les personnes se rendant en Suisse depuis un Etat Dublin (env. 40 % de toutes les demandes) passeront par une phase préparatoire raccourcie (dix jours), puis par la **procédure Dublin** proprement dite, menée exclusivement dans les centres fédéraux.

Protection juridique gratuite

Cette réorganisation prévoit notamment une réduction massive des délais de recours dans la procédure accélérée, de 30 jours aujourd'hui à neuf. Pour cette raison et par souci de mener des procédures équitables, le législateur prévoit pour tous les requérants d'asile, à titre de mesure d'accompagnement, une protection juridique gratuite. Dans les centres fédéraux, les requérants d'asile seront d'emblée accompagnés par des avocats ou juristes ayant des connaissances approfondies du domaine, qui seront présents dès le premier entretien et l'audition, qui prendront position ou déposeront des recours et, plus généralement, qui les informeront de leurs droits et obligations en cours de procédure. Les personnes attribuées à un canton dans le cadre de la procédure étendue pourront aussi s'adresser gratuitement aux bureaux de conseil juridique, qui perçoivent une indemnité forfaitaire de la Confédération.

Procédure d'approbation des plans

Comme les autorités fédérales s'attendent à un besoin de 5'000 places dans les centres fédéraux et ne disposent aujourd'hui que de 1'400 places (plus 600 places de réserve), il s'agit de simplifier la réaffectation durable des constructions et installations existantes ou bien la réalisation de nouveaux bâtiments fédéraux destinés à l'hébergement de requérants. En lieu et place des laborieuses procédures cantonales de permis de construire, la procédure d'approbation des plans prévue relève du droit fédéral et sera exclusivement traitée par le Département fédéral de justice et police (DFJP).

Le droit en vigueur (révision urgente de la LASi) prévoit une utilisation non soumise à autorisation pendant trois ans au maximum des installations et constructions de la Confédération pour l'hébergement de requérants. Aujourd'hui, ce sont principalement des constructions et des installations militaires qui sont utilisées à cette fin. Le dernier exemple en date concerne les anciens locaux de l'armée de Bremgarten (AG), où un centre fédéral a ouvert ses portes au début d'août 2013.

Pour en savoir plus:

www.bfm.admin.ch > Documentation > Bases légales > Projets de législation en cours > Modification de la loi sur l'asile

► Surveillance des vols spéciaux

La Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) tire un bilan mitigé, dans son rapport, des 31 vols spéciaux qu'elle a accompagnés entre juillet 2012 et avril 2013.

La CNPT accompagne depuis juillet 2012 tous les rapatriements forcés par voie aérienne de niveau 4 (rapatriement sous contrainte par vol spécial; immobilisation partielle ou complète). Dans le cadre de la surveillance de l'exécution du droit des étrangers, les membres de la commission contrôlent la manière dont sont traitées les personnes devant être rapatriées, vérifiant en particulier que l'usage de la contrainte respecte le principe de proportionnalité.

Bilan mitigé

Entre juillet 2012 et avril 2013, quelque 159 personnes (dont 10 familles et 25 enfants) ont été renvoyées par vol spécial dans leur pays d'origine ou dans un Etat tiers. La CNPT a accompagné 33 transferts par les forces de police à l'aéroport et 31 rapatriements par la voie aérienne. Le rapport constate en règle générale une application des entraves différenciée et conforme au principe de proportionnalité, tout en relevant quelques cas préoccupants, au vu des circonstances concrètes et du choix des mesures de contrainte. Les autorités d'exécution sont en particulier louées pour leur recours à des méthodes de désescalade verbale, ainsi que pour leur manière de traiter les enfants. Des critiques portent toutefois sur les modalités de la prise en charge et du transfert à l'aéroport par les forces de police, qui varient beaucoup d'un canton à l'autre.

Médication forcée

Le rapport déplore également que dans quatre cas, des sédatifs aient été administrés contre la volonté de la personne à rapatrier, pratique interdite en vertu de l'art. 25, al. 1, LUSC (loi sur l'usage de la contrainte) à moins que la santé de la personne ou la vie d'autrui ne soient mises en péril. La CNPT doute que ces quatre interventions aient été conformes à la loi. Par ailleurs, le rapport préconise de mieux garantir l'indépendance des accompagnateurs médicaux qui, bien qu'ils agissent sur mandat des autorités d'exécution, sont tenus de défendre les intérêts des personnes à rapatrier afin de préserver leur santé. Le cas échéant, ils devront exiger l'interruption de l'exécution du renvoi.

Rapport complet à télécharger:
www.nkvf.admin.ch

► Pas d'interdiction du port du voile à l'école

Le Tribunal fédéral autorise deux jeunes filles thurgoiennes à porter le voile à l'école.

A la mi-juillet 2013, le Tribunal fédéral a décidé que deux jeunes filles macédoniennes de 17 ans de la commune de Bürglen (TG) avaient le droit de porter le voile à l'école, en dépit de l'interdiction inscrite dans le règlement scolaire local. Or bien qu'ils aient unanimement rejeté le recours déposé par la commune, les juges fédéraux ont laissé ouverte la question de savoir si ce signe d'appartenance à la religion musulmane peut être prohibé dans les écoles. De l'avis de la Cour suprême, la question doit être réglée dans une loi formelle. Les experts en droit pensent toutefois qu'une interdiction générale du port du voile serait cassée par le Tribunal fédéral (2C_794/2012).

Second cas de port du voile

Au début de juin 2013, un cas similaire avait défrayé la chronique. Dans le canton de Saint-Gall, deux jeunes Somaliennes avaient été renvoyées de l'école primaire parce qu'elles portaient le voile. Suite au tollé provoqué par cette affaire, la direction de l'école était revenue sur sa décision et avait laissé les deux jeunes filles réintégrer l'école avec leur voile.

► Pas de dispense de cours de natation

Le Tribunal fédéral a décidé que même après avoir atteint leur majorité sexuelle, les jeunes filles musulmanes doivent participer aux leçons de natation obligatoires.

Le Conseil fédéral a de nouveau dû se prononcer sur la compatibilité entre l'enseignement de la natation et la liberté religieuse. En l'occurrence, une jeune musulmane de 14 ans devait suivre des cours enseignés aux filles par un maître-nageur et avait l'autorisation de porter un maillot lui couvrant le corps entier (burkini). Comme en outre la piscine couverte disposait de cabines de douche et de vestiaires individuels, le Tribunal fédéral a jugé minime et acceptable l'empiètement sur la liberté religieuse de l'adolescente. Les parents à l'origine du recours avaient vainement demandé que leur fille fréquente des cours de natation privés offrant des contacts sociaux avec d'autres jeunes filles. Le tribunal a souligné qu'au lieu de favoriser l'intégration, une telle pratique aboutirait à une ségrégation non souhaitable (2C_1079/2012).

► Cour de justice de l'Union européenne

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu un jugement qui fera jurisprudence sur la compétence d'examiner les demandes d'asile des mineurs non accompagnés.

Selon le règlement Dublin-II, l'Etat membre chargé d'examiner la demande d'asile est celui où la personne a déposé sa première requête. La situation a toutefois changé pour les mineurs non accompagnés (MNA), suite à l'arrêt du 6 juin 2013 de la CJUE. Ce tribunal y prévoit en effet qu'en principe, l'Etat compétent est celui où les MNA séjournent et ont déposé une demande d'asile, même s'ils ont déjà déposé auparavant une demande dans un autre Etat membre. Il s'ensuit qu'à l'avenir, la Suisse sera compétente pour traiter la requête d'un MNA qui aurait auparavant demandé l'asile p. ex. en Italie ou en Espagne (C-648/11).

► Nouveau rapport sur les droits des enfants

L'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers (ODAE) porte un regard critique sur le respect des droits de l'enfant, dans son nouveau rapport.

Le rapport «Droits de l'enfant et application des lois suisses sur les migrants» montre, à partir de seize cas documentés, que les droits de l'enfant ne sont qu'insuffisamment pris en compte dans l'application de la législation sur la migration. On y voit où les droits des enfants sont bafoués et où leurs besoins, pourtant protégés par des droits fondamentaux, sont relégués après les intérêts d'une politique restrictive en matière d'immigration.

Le rapport peut être commandé gratuitement sur le site de l'ODAE:

www.beobachtungsstelle.ch

► Nouveau système européen d'asile

Après des années de débats, l'UE s'est entendue sur de nouvelles règles visant en premier lieu à harmoniser le système européen d'asile.

Le Parlement européen a adopté à la mi-juin 2013 un paquet législatif pour réformer la politique européenne en matière d'asile. Cinq textes de loi (trois directives et deux règlements) garantiront que les requérant-e-s d'asile soient soumis aux mêmes règles dans tout l'espace européen et que l'issue d'une procédure d'asile ne dépende plus autant de l'Etat où la demande a été déposée.

Nouveautés

Par analogie aux développements actuels en Suisse, l'UE souhaite elle aussi se doter de procédures d'asile plus efficaces. Dorénavant, elles devront être bouclées dans un délai de six mois. La protection des mineurs sera renforcée, et les possibilités de recours étendues pour toute personne en quête de protection. Rien ne change toutefois au principe général de compétence inscrit dans le règlement Dublin. Comme jusqu'ici, ce sera au pays d'entrée dans l'UE à traiter les demandes d'asile. Ainsi, les nouvelles règles ne prévoient pas la possibilité de suspendre temporairement le régime Dublin – au cas où un Etat subirait un afflux massif de requérants – et de répartir pendant cette phase les demandes entre d'autres Etats de l'UE. A la place, il est prévu de créer un système d'alerte précoce, permettant de détecter de bonne heure toute congestion des systèmes nationaux d'asile.

► Rapport annuel du HCR

Dans son rapport annuel 2012, le HCR constate que le nombre de réfugiés a atteint un nouveau record mondial.

A la fin de 2012, on dénombrait au niveau mondial 45,2 millions de personnes déracinées. Ce chiffre est principalement dû, selon le HCR, aux conflits armés et à la guerre civile en Syrie. Deux tiers des réfugiés vivent dans leur propre pays, ce qui en fait des «déplacés internes». Quant aux réfugiés ayant fui dans un Etat tiers, on constate un creusement de l'écart entre pays riches et pays pauvres. Les pays en développement abritent désormais plus de 80 % des réfugiés dans le monde. Le Pakistan vient en tête de la statistique des pays d'accueil (1,6 million de réfugiés), et l'Allemagne compte le plus grand nombre de réfugiés (590'000) parmi les pays industrialisés.

L'Afghanistan continue à générer le plus grand nombre de réfugiés (2,6 millions). La Somalie est avec 1,1 million leur deuxième pays d'origine, devant l'Irak et la Syrie.

Pour en savoir plus:

www.unhcr.org

Activité/Formation

N° 3, septembre 2013

► Epuisement du Fonds destiné aux AP<7

Le Fonds de financement (F-Pool) alimenté par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (SAP) complète l'offre en place (www.integrationsangebote-be.ch). Il permet d'approuver à titre subsidiaire d'autres mesures individuelles d'intégration. L'OCA est chargé de l'administration du fonds. Chaque année, une certaine somme est à disposition pour encourager et soutenir de telles mesures et les AP peuvent y faire appel, sur proposition de leur service d'aide sociale. Le fonds est un instrument bien connu et apprécié des OPASI – au point qu'il sera hélas bientôt épuisé. Les ressources financières pour 2013 tariront vers la fin de septembre. L'approbation rétroactive des demandes n'est donc plus possible. En outre, il faudra systématiquement préférer les programmes d'occupation et les cours de langue directement financés par la SAP aux offres de POIAS ou à d'autres cours externes. Il reste néanmoins possible d'adresser comme jusqu'ici des demandes à Raphael Strauss.

Pour en savoir plus:
Raphael Strauss, 031 385 18 07
raphael.strauss@kkf-oca.ch

► Nouveau formulaire de prise d'emploi

Le dernier numéro d'*asylnews* signalait la suppression des emplois de courte durée (ECD). Il reste toutefois possible de déposer, même pour les engagements à faible taux d'occupation et/ou irréguliers, une demande ordinaire d'autorisation de travail. Pour faciliter les choses, aucun émolument n'est perçu en cas d'activité lucrative à temps partiel rétribuée moins de 400 francs par mois. Le Service des migrations (SEMI) du canton de Berne a prévu une option dans ce sens pour toute prise d'emploi de personnes au bénéfice d'un permis N ou F. Les nouveaux formulaires sont publiés en ligne sur les sites du beco ainsi que de l'OCA.

Téléchargement des formulaires:
www.kkf-oca.ch > activité/formation

► Nouveau cours dans l'offre Lern.Punkt

Depuis cet été, l'Aide aux réfugiés de l'Armée du Salut a étayé son offre d'intégration par un nouveau cours, abordant la question du logement du point de vue tant théorique que pratique («Integrationskurs Wohnen – Theorie und Praxis»). Le cours, formé de trois modules d'une demi-journée, est proposé à Berne et Berthoud. Les deux premiers modules expliquent les notions importantes pour mener une vie sans histoires dans un appartement loué – du règlement de maison et du plan de lessive à la consommation responsable d'énergie et d'eau, en passant par l'entretien correct des installations –, le troisième module étant consacré à la recherche d'un logement. Ce module, qui peut être suivi séparément, est spécialement recommandé aux AP7+, aux réfugiés statutaires ou aux personnes exerçant une activité indépendante qui continuent à vivre dans les structures de l'asile, mais qui peuvent (et doivent) se chercher un logement en raison de leur changement de statut. Les cours ont lieu en allemand et débouchent sur un certificat précisant les compétences acquises, qui rendra service aux participants dans leur recherche d'un logement.

Pour en savoir plus:
www.fluechtlingshilfe.heilsarmee.ch

Travail social

N° 3, septembre 2013

► Statistique 2012 de l'aide sociale

Il ressort de la statistique actuelle de l'aide sociale de la Confédération que les réfugiés ont de la peine à entrer dans la vie professionnelle. Quatre réfugié-e-s statutaires sur cinq en âge de travailler n'ont pas de travail.

Selon les derniers chiffres publiés par l'Office fédéral des migrations (ODM), beaucoup de réfugiés statutaires ou admis à titre provisoire éprouvent des difficultés à s'intégrer professionnellement de façon à gagner leur vie sans devoir recourir à l'aide sociale. A la fin de juin 2012, seuls 19 % des réfugiés au bénéfice d'une autorisation de séjour étaient professionnellement actifs. Il n'existe toutefois pas de statistique spécifique aux réfugiés vivant depuis plus de cinq ans en Suisse et possédant un permis d'établissement.

La persistance d'un faible taux d'activité lucrative malgré les forfaits d'intégration versés par la Confédération aux cantons s'explique notamment par la biographie professionnelle et médicale de nombreux réfugiés. Trois quarts d'entre eux ont suivi au mieux l'école obligatoire et n'ont donc pas de formation. Bien souvent, leurs connaissances linguistiques laissent à désirer et ils n'ont aucune expérience professionnelle. A cela s'ajoutent de fréquentes atteintes à la santé, dues à l'expérience traumatisante de la violence et de la guerre.

Aide sociale dans le domaine de l'asile

Le tableau est similaire pour les personnes relevant de l'asile sans avoir obtenu le statut de réfugié. Des 29'055 personnes ayant le statut de requérant d'asile ou d'admis provisoire dont le séjour en Suisse ne dépassait pas sept ans (AP-7) au 30 juin 2012, 20'079 (70 %) dépendaient de l'aide sociale. Or tandis que le nombre des demandeurs d'asile à l'aide sociale bondissait de 27 % par rapport à l'année précédente, les bénéficiaires de l'aide sociale appartenant à la catégorie AP-7 ont accusé une baisse de 8 % durant la même période.

Pour en savoir plus:

www.bfm.admin.ch > Documentation > Faits et chiffres
> Statistique de l'aide social

► Check-listes remaniées

Les listes de contrôle sur la subsidiarité, publiées sur le site de l'OCA, ont été remaniées et adaptées. Elles indiquent les examens nécessaires au titre de la subsidiarité. Différentes listes portent sur l'AVS, l'AI, les PC, le revenu, la fortune et les prestations de tiers. Un aperçu montre, sur la base de divers événements, quelles prestations en amont de l'aide sociale peuvent être obtenues le cas échéant. L'InfoPro sur la subsidiarité traite en détail de cette thématique.

InfoPro sur la subsidiarité:

www.kkf-oca.ch > Publications > InfoPro (en allemand)

Listes de contrôle:

www.kkf-oca.ch > Travail social > Check-listes
(en allemand)

Traduction: Sylvain Bauhofer, Muri b. Bern

